

Mons, le 24 juin 2026

De **Ir Pol HUART**, Directeur de Thaurfin Ltd

A **Monsieur Raphaël Kabengele**, Inspecteur Général des Mines

Cc **Son Excellence Monsieur Louis WATUM**, Ministre des Mines
Monsieur Cédric WALLE, Conseiller au Ministère des Mines
Cabinet Jean MBUYU & Associés,

Concerne L'article <https://lepoint.cd/drc-mining-week-linspection-generale-des-mines-mise-sur-un-controle-renforce-pour-rassurer-les-investisseurs/>

Ref TH-060-26

Monsieur l'Inspecteur Général,

J'ai pris connaissance avec un vif intérêt de votre récente intervention publiée dans la presse spécialisée, dans laquelle vous indiquez que : « Une meilleure application des règles constitue un levier pour sécuriser les investissements et renforcer la confiance des opérateurs en RDC. »

Cette affirmation rejoint pleinement les préoccupations que nous exprimons depuis plusieurs années dans le dossier des Permis de Recherche 1323, 1324 et 1325 portant sur le gisement de Banalia.

Notre dossier constitue en effet une illustration particulièrement révélatrice des conséquences de violations de la législation minière peut produire sur la confiance des investisseurs et sur le développement économique de la République Démocratique du Congo.

Ces 3PR ont été octroyés en parfait respect de la législation minière et les taxes superficielles ont été payées. Selon l'art 109 du règlement minier, les certificats de recherche devaient être délivrés.

Trois semaines après la signature des Arrêtés Ministériels de ces 3PR, le cadastre minier a instruit une demande de 36 autres PR qui couvrent ces 3PR. La violation de l'art 34 du code minier est établie. Le requérant de ces 36PR est un [personnage fictif](#) qui cèdera gracieusement ces 36PR à Dan Gertler.

Puisque cet art 34 du code minier interdit à un carré minier d'être affecté à plus d'un PR et qu'il donne la priorité d'instruction au premier arrivé, la violation de cet art 34 implique l'inexistence de ces 36PR. Pour y remédier, le cadastre minier a considéré ces 3PR détenus par Thaurfin Ltd comme n'ayant jamais existé. Pour réaliser cette imposture, le cadastre minier a signé des avis cadastraux défavorables plus de 6 mois après leur octroi. La violation de l'art 48 du code minier est patente, de plus, cet artifice aurait exigé un retour dans le temps qui ne s'est pas produit puisque nous détenons les originaux des documents d'octroi, cf <https://www.thaurfin.com/3PR-Valides-ForceMajeure.pdf>

Au-delà du cas particulier de Thaurfin Ltd, cette situation soulève une question fondamentale de gouvernance : Lorsqu'un investisseur se trouve confronté à une situation où des titres miniers régulièrement octroyés sont ultérieurement considérés comme n'ayant jamais existé, l'incertitude juridique qui en résulte constitue inévitablement un obstacle majeur à la mobilisation des capitaux nécessaires au développement des projets miniers.

Le gisement de Banalia demeure aujourd'hui inexploité alors qu'il devrait contribuer significativement au développement économique national

Notre société continue pourtant à rechercher une solution constructive avec les autorités congolaises.

Nous souhaitons notamment associer le développement du projet Banalia au projet MIFOR d'exportation du minerai de fer ainsi qu'à notre projet de transport fluvial innovant entre Kisangani et Kinshasa permettant de réduire significativement les coûts logistiques et profiter du projet d'exportation de 50Mt de minerai de fer par voie fluviale pour investir à rendre le fleuve Congo un axe majeur de développement qui complètera le chemin de fer du projet MIFOR.

Cette approche vise à faire de ce dossier non pas un contentieux supplémentaire, mais une opportunité de démontrer concrètement la volonté des institutions congolaises de restaurer la sécurité juridique indispensable à l'investissement tel que ce média l'attestait le 26 février <https://lepoint.cd/mines-en-rdc-thaurfin-defend-la-validite-de-ses-permis-sur-le-gisement-de-banalia/>

Dans cet esprit, nous espérons pouvoir compter sur l'action de l'Inspection Générale des Mines afin que les principes de légalité, de transparence et de bonne gouvernance que vous avez rappelés puissent trouver une application concrète dans ce dossier emblématique.

Le code minier nous invite pourtant à soumettre les litiges à l'arbitrage du CIRDI dont voici les arguments <https://www.thaurfin.com/CIRDI/ARBITRAGE.pdf>.

Nous nous y sommes opposé car totalement antinomique à nos vœux de participer au développement de la République. Cette spoliation est déjà responsable d'un gel du développement du gisement de Banalia où les clandestins pillent les ressources d'or alluvionnaire comme nous l'avons dénoncé. Le cadastre minier, considérant toujours que les 3PR n'existent pas, continue à délivrer des PR inexistantes.

Dans ce contexte, la sommation interpellative du Directeur général du CAMI par huissier envisagée pourrait avoir une utilité stratégique importante : non pas pour déclencher une procédure CIRDI, mais pour figer officiellement les positions de l'administration.

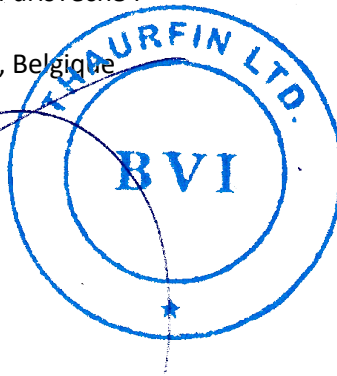
Je n'ai pas encore de réponse à ma demande au Conseiller de Son Excellence sur l'opportunité de procéder par cette sommation interpellative transmise par le mail en annexe.

Avec votre assistance et celle de Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines, nous espérons trouver rapidement une issue amicale à ce dossier issu d'une époque révolue et ainsi mettre la RDC sur le chemin de son développement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur Général, l'expression de ma haute considération.

Ir Pol HUART

Ingénieur Civil des Mines, AIMs76 MINES-ParisTech84
Directeur de Thaurfin Ltd
41, Avenue Général de Gaulle, 7000-Mons, Belgique
www.thaurfin.com
GSM/WhatsApp 00 32 473 642 473



ANNEXE

Doc attaché :

- Lettre TH-056-26 du 17/06/2026 <https://www.thaurfin.com/TH-056-26.pdf>
- <https://thaurfin.com/PROJET-SOMMATION-INTERPELLATIVE.pdf>

----- Message transféré -----

De: <p.huart@thaurfin.com>

Date: mer. 17 juin 2026 12:03

Objet: Dossier Thaurfin ltd - Sommation iterpellative

À: <cedricwalle87@gmail.com>, <jeanmbuyu@yahoo.fr>

Bonjour Monsieur le Conseiller

Ainsi que vous le savez, je respecte beaucoup Son Excellence Louis Watum,

Je sais aussi que la restauration d'une bonne gouvernance au CAMI est un travail titanesque, notre dossier en témoigne.

Nous constatons que la thèse de l'inexistence de nos 3PR continue à être invoquée pour ne pas les présenter sur le portail du CAMI,

C'est ce qui permet au CAMI de continuer à octroyer des PR sur les nôtres (cf PS), ce qui a été dénoncé à plusieurs reprises.

Ces nouvelles spoliations ne fait qu'encourager l'exploitation illégale sous le couvert de permis de recherche qui ne le permettent pas.

Nous voudrions assister Son Excellence dans son dur labeur, cette sommation interpellative en doc attaché ne lui faciliterait pas son travail?

Vous trouverez en doc attaché notre lettre TH-056-26 qui vous pose officiellement la question.

Voudriez-Vous en parler à Son Excellence, nous ne pouvons tolérer plus longtemps une telle injustice qui nous préjudicie.

Les investisseurs commencent par consulter ce portail et constate que nos 3PR n'y figurent pas alors qu'une myriade de petits y ont été octroyés.

Je vous remercie pour l'assistance apportée à Son Excellence à restaurer la bonne gouvernance dans le domaine minier,

Bien cordialement,

Ir Pol HUART

PS

Situation le 3 juin 2026 : <https://thaurfin.com/CAMI/03juin2026.png>

Situation le 13 octobre 2025 <https://thaurfin.com/CAMI/13oct2025.png>